

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	15

Séance du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Date de la convocation

26 mars 2026

Date de la séance

31 mars 2026

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoît LEBON, Brigitte GODART, Nicolas TROUSSET, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Julie PUTTEMANS, Virginie GOULETTE, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX

Absents ayant donné procuration : Estelle BOUZIDI représentée par Virginie GOULETTE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

N°2026_03T_01

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale, de confier au maire certaines attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 €.

3° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de 12 ans maximum.

4° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délégations de pouvoir du
conseil municipal au Maire

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026
Date de réception de l'AR: 16/04/2026

051-215104159-2026_03T_01-DE

A G E D I

5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 €.

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administrative et judiciaire, y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €. Le Maire est autorisé à choisir un avocat.

11° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise définie dans le contrat d'assurance souscrit.

12° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum des subventions à recevoir.

13° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux dans la limite de 10 000,00 €.

14° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

- en cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessus sont déléguées à l'élu agissant en suppléance.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Le Maire ,
Claude LÉVÊQUE

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER



Date de transmission de l'acte: 16/04/2026
Date de reception de l'AR: 16/04/2026

051-215104159-2026_03T_01-DE
A G E D I